

**Délégués des Ministres – 19 juin 2007**

**Etude de la CEPEJ sur l'exécution des décisions de justice: état de lieux**

Eléments pour une présentation orale du Secrétariat

**Contexte**

- Dans le cadre de son processus de monitoring consacré à l'exécution des décisions de justice nationale, le CM avait décidé d'attendre les résultats de travaux en cours au sein de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) sur ce domaine de manière à pouvoir tirer parti de ces travaux.
- Il s'agit pour la CEPEJ d'analyser de manière approfondie les faits et les chiffres contenus dans son rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens publié en octobre 2006 (plus précisément son chapitre 11 consacré à l'exécution des décisions de justice) et d'en tirer des conclusions opérationnelles utiles pour orienter les politiques publiques de la justice dans les Etats membres.

**Les travaux en cours**

- Les experts de la CEPEJ travaillent actuellement à la préparation de cette étude spécifique (30 à 40 pages, hors annexes).
- Lors de la sa réunion plénière qui s'est tenue à Strasbourg la semaine dernière, les experts ont présenté un rapport d'étape concernant leur travaux:
  - l'étude concerne principalement l'exécution des décisions non pénales – l'exécution pénale étant une question d'une autre nature;
  - postulats de départ de l'analyse (qui rejoint le postulat qui a présidé au choix du thème de l'exercice de monitoring par les Délégués):
    1. conformément à l'article 6 CEDH, le droit à une bonne administration de la Justice implique que l'exécution des décisions de justice soit elle-même efficace; l'étude de cette exécution présuppose donc l'identification des éléments conditionnant son accessibilité et son efficacité;
    2. le droit de l'exécution fait l'objet de profondes réformes marquées par différentes tendances (simplification, équilibre des droits, etc.).

- objectifs: montrer comment les systèmes d'exécution sont facteurs de bonne administration de la justice et comment ils s'inscrivent dans les objectifs de la Recommandation (2003) 17 en matière d'exécution des décisions de justice;
- l'exploitation du rapport de la CEPEJ devrait permettre de poser les questions de l'harmonisation des procédures d'exécution et de la pertinence des principes développés par les instruments du Conseil de l'Europe, à commencer par la Recommandation (2003) 17;
- le travail en cours fait ressortir les principales tendances européennes, les « bonnes pratiques » et permettra de dégager des propositions de lignes directrices dans les domaines suivants:

## **I. L'ACCESSIBILITE À L'EXECUTION DES DECISIONS JUDICIAIRES**

### **A. La répartition des services d'exécution sur le territoire des Etats membres (statut des agents d'exécution et effectifs)**

### **B. Le coût de l'exécution**

## **II. L'EFFICACITE DE L'EXECUTION DES DECISIONS JUDICIAIRES**

### **A. L'efficacité des services d'exécution**

1. La formation des agents d'exécution
2. L'encadrement des agents (normes de qualité, contrôle de la professions, procédures disciplinaires)

### **B. L'efficacité des mesures d'exécution**

1. Le délai d'exécution
2. Le taux d'exécution (toutefois difficile à quantifier en matière civile, la décision d'exécuter appartenant aux parties, et étant dépendant de la solvabilité du débiteur)

- Je tiens à souligner que cette étude porte principalement sur des données de l'année 2004 (celle du rapport de la CEPEJ). Mais, dans toute la mesure du possible, et consciente des réformes importantes réalisées dans certains Etats membres en matière de procédure civile ou pénale, ou en matière d'organisation de la fonction d'agent d'exécution (qu'ils soient à statut public ou privé), la CEPEJ a demandé à ses experts de tenir compte des évolutions récentes.

## **Perspectives**

- Etude finalisée à la mi septembre.

- La CEPEJ a pris les décisions nécessaires pour confier à son Bureau le soin d'adopter l'étude, afin qu'elle puisse être transmise au CM sans attendre sa prochaine réunion plénière (décembre 2007);
- L'étude devrait donc être transmise au CM en octobre (en tenant compte des délais de traduction et de soumissions aux Délégués).
- (NB: un nouveau processus général d'évaluation des systèmes judiciaires sera lancé dans les prochaines semaines, concernant les données de l'année 2006; le rapport de la CEPEJ est attendu pour l'automne 2008.)